

QUESTIONNAIRE THÉMATIQUE

Question 1 :

Selon l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, le Canton doit définir son offre de base. Estimez-vous que le concept satisfait à cette exigence ?

Le concept correspond à l'accord intercantonal, c'est un beau concept "papier", dont la mise en pratique devrait être réalisée à moyen terme.

Question 2 :

Selon l'Accord (Art. 2 b) « les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives ». Le concept vise à privilégier les mesures d'aide permettant à l'élève en difficulté de suivre sa scolarité dans son cercle scolaire et donc la volonté de restreindre le recours à des structures séparées. Le concept répond-il à cette visée inclusive ?

Oui, toutefois il convient de définir les points suivants :

- Cercles scolaires et enseignants spécialisés :
au minimum un enseignant spécialisé par cercle scolaire,
et pour les petits cercles, au minimum "un pour deux" ;
- Ouverture d'esprit du personnel d'enseignement et engagement de 15 EPT d'enseignants spécialisés :
nous sommes inquiets
 - => sur le changement de paradigme des professeurs ordinaires et spécialisés actuels,
nous sentons en effet de grandes réticences au niveau du personnel d'enseignement !
 - => et également sur les ressources en personnel et financières mises à disposition (optima oblige) :
à l'heure actuelle, il n'y a pas assez d'enseignants spécialisés demandés par le présent concept ! et le nombre d'enseignants spécialisés sortant de HEP (5 enseignants spécialisés par année) est de loin insuffisant !
De plus, le concept à la base proposait un vivier de 19 enseignants spécialisés EPT à engager ! Or, il n'a été retenu que 15 enseignants spécialisés à engager ! Aussi, nous avons peur que ce nombre soit insuffisant !
- vu le cahier des charges des enseignants spécialisés, faire attention qu'ils ne deviennent pas qu'administratif ; la réalité du terrain étant essentielle !
- le nombre d'élèves par classe devrait être revu à la baisse pour permettre une intégration à visée inclusive !
- la définition d'appartenance du cercle scolaire n'est pas clairement définie :
domicile ou lieu d'enseignement ?

Question 3 :

La distinction entre mesures ordinaires et mesures renforcées constitue l'un des principaux enjeux de l'Accord. Le projet est-il suffisamment explicite à ce sujet ?

En page 40, il faut clarifier les MPT ordinaires et renforcées, car il n'est nulle part fait mention de cette distinction ailleurs dans le concept. Cela porte à confusion avec les mesures ordinaires et mesures renforcées.

Pour une personne "lambda", ce concept n'est pas très explicite et est difficile à lire.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT**Question 4 :**

Le concept vise à clarifier et simplifier l'ensemble des procédures et le fonctionnement général du domaine de la pédagogie spécialisée. Cette finalité est-elle atteinte ?

La transition entre le monde scolaire et professionnel nous semble purement théorique, la mise en pratique nous apparaît difficile par rapport au monde de l'apprentissage (accessibilités aux mesures ordinaires, par exemple heures de logo) !

Question 5 :

En 2016, 56 enfants et jeunes ont été placés dans des institutions hors Canton, faute d'adéquation entre leurs besoins et l'offre jurassienne, occasionnant une dépense de CH 3'900'000. Le concept vise à limiter cette pratique en étoffant l'offre jurassienne. Pensez-vous que cet objectif puisse être atteint ?

Ne connaissant pas les raisons des placements extracantonaux, nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question !

GRILLE PROPOSITIONNELLE PAR CHAPITRE

Chapitres	Propositions
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	Dans la formation des maîtres et maîtresses d'apprentissage, devraient figurer les notions de ce concept (ne serait-ce qu'une sensibilisation). Les maîtres et maîtresses d'apprentissage devraient également pouvoir accéder partiellement au PPI du jeune pour la partie qui le ou la concerne.
11	
12	
13	<p>Le PPI de chaque élève serait censé être consulté par tous les intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none">- qui aura accès au dossier de l'élève ?- comment assurer la pérennité des informations contenues dans son dossier (0 à 20 ans) ?- qu'en est-il de la protection des données ?- les informations contenues dans le PPI doivent être dans le respect de l'élève. A compter qu'à sa majorité, ce dernier pourrait y avoir accès ! <p>La mise en place du programme informatique devrait reprendre les données du PPI et être avant sa mise en fonction soumis à la protection des données</p>
14	

APPRECIATIONS - REMARQUES - SUGGESTIONS

Les mesures prises pour les enfants autistes peuvent s'appliquer également aux autres pathologies ou problématiques (par exemple, explication/présentation du handicap en classe) ; ainsi, il serait bien de proposer ces procédures également aux autres !

Il faut aussi adapter les outils en fonction du handicap du jeune.

Par exemple, un enfant dysphasique (sévèrement), ne pouvant pas suivre les langues étrangères à l'école (bien trop difficile pour lui), ne devrait pas être auditeur, cela ne sert à rien !!! Il devrait avoir du soutien à la place des ces leçons, comme par exemple en français, branche souvent difficile pour eux !!!

C'est le même exemple pour un enfant en chaise roulante. Il ne peut pas suivre les cours d'éducation physique, mais il est préférable qu'il fasse de la physio ou de l'ergo pendant ce temps, c'est bien plus bénéfique.

De plus, nous pensons que l'on doit être attentif à ce que la pédagogie spécialisée ne résout pas tout et qu'il faut pouvoir aussi tenir compte d'une dimension thérapeutique et ne pas l'utiliser que quand on a épuisé toutes les alternatives dans le cadre de l'école.

**COORDONNÉES DE LA PERSONNE OU/ET DE L'INSTANCE AYANT RÉPONDU
À LA CONSULTATION****Instance :**

Désignation :

Fédération des Associations des Parents d'Elèves du canton du Jura (FAPE)

Adresse postale : Les Lignièrès 31

Adresse de messagerie : 2926 Boncourt

No de tél. : 032 475 62 21

Personne de contact :

Nom et prénom : Breton Pascal

Adresse postale : Les Lignièrès 31 2926 Boncourt

Adresse de messagerie : fape@fape-ju.ch

No de tél. : 032 475 62 21